



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**Direction des Examens et Concours
DEC 3
Pole DNB**

Affaire suivie par : Jean-Pierre Ghommidh
Responsable du bureau
DEC3

Katia Marty
Responsable de pôle
DEC3DNB
Départements 09-12-31-32
Tél : 05 36 25 70 37

Départements 46-81
Saïda Soukri
Tél : 05 36 25 76 75

Départements 65-82
Delphine Carbonnel
Tél : 05 36 25 76 72

Mél : dec3dnb@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
DEC3DNB
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 23 novembre 2022

Le recteur de l'académie de Toulouse
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
collège publics ou privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des lycées généraux, technologiques et
professionnels publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des établissements agricoles publics et privés sous
contrat

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
de formation d'apprentis, publics et privés

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts
médico-éducatifs

Mesdames et Messieurs les responsables locaux
d'enseignement

S/c de madame la proviseure de l'unité pédagogique
régionale près la direction interrégionale des services
pénitentiaires

Madame la directrice de l'EPIDE

Objet : Organisation de la session 2023 du Diplôme National du Brevet (DNB)

Références :

[Code de l'Éducation](#), notamment [article L332-6](#) et articles [D332-16 à D332-22](#) ;

[Décret n° 2019-176 du 7-3-2019 relatif à la classe de troisième dite "prépa-métiers"](#)

[Arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.](#)

[Note de service n° 2016-156 du 12-10-2016 NOR : MENE1629224N relative au Référentiel de formation relatif aux sciences et à la technologie au cycle 4 pour les élèves bénéficiant de dispositifs particuliers](#)

[Note de service du 20 septembre 2022 NOR : MENE2224804N relative au calendrier 2023 du diplôme national du brevet](#)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions académiques relatives au diplôme national du brevet session 2023 (élèves de troisième et candidats individuels).

Je vous rappelle que tout élève de troisième doit être présenté au diplôme national du brevet.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Calendrier de la session

J'attire votre attention sur le calendrier académique précisé ci-après qui tient compte du calendrier national.

Dès réception de la présente circulaire, vous voudrez bien informer les enseignants de votre établissement des dates de correction du DNB indiquées ci-dessous.

Inscriptions au DNB - session 2023		
Du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2022		
Transfert de candidats		
Vendredi 31 mars 2023 (date limite)		
Épreuve orale du DNB		
L'épreuve orale se déroulera entre le mardi 09 mai et le vendredi 23 juin 2023		
Remontée de l'évaluation des composantes du socle, de l'épreuve orale et des notes des sections internationales		
Saisie : - de l'évaluation des composantes du socle ; - des notes des sections internationales pour les établissements concernés.	vendredi 16 juin 2023, délai de rigueur	Dans CYCLADES ou import depuis un éditeur accrédité vers CYCLADES
Saisie de l'épreuve orale	Vendredi 23 juin 2023 à 17h00, délai de rigueur	Dans CYCLADES
Épreuves écrites du DNB session 2023		
Lundi 26 juin 2023 Epreuve de français 1 ^{re} partie : 9h00 – 10h30 Epreuve de français 2 ^{ème} partie : 10h45 12h15 Epreuve de mathématiques : 14h30 – 16h30		
Mardi 27 juin 2023 Epreuve d'histoire et géographie enseignement moral et civique : (9h00 – 11h00 Sciences : 13h30 – 14h30 Langue vivante étrangère (réservée aux candidats individuels : 15h00 – 16h30		
Correction des épreuves écrites du diplôme national du brevet		
Jeudi 29 juin et vendredi 30 juin 2023 ¹		



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération du jury
Jeudi 6 juillet 2023 ¹
Publication des résultats
Vendredi 07 juillet 2023 à 10H ¹

(1) Dates prévisionnelles sous réserve de modification

2. Inscription

2.1 La phase de saisie

Les inscriptions se font par le biais de CYCLADES. Vous trouverez la documentation fonctionnelle relative à l'application directement sur la page d'accueil de CYCLADES.

Il n'y a pas de pré-inscription dans CYCLADES, vous devez importer les candidatures de la Base Élève École (BEE).

Avant toute inscription dans CYCLADES, vous devez vérifier que les listes BEE sont à jour et les rectifier si nécessaire.

Module élémentaire de formation	Données à importer dans l'application	Tâches à accomplir pour l'inscription
Classes de 3 ^{ème} des collèges	À importer depuis la base BEE (voir memo FPRImport-candBEE)	Vérification des données sur la BEE, importation vers CYCLADES et validation de l'inscription
3 ^{ème} prépa-métiers		
3^{ème} à dispositif particulier		
ULIS et UPE2A	À importer depuis la base BEE après vérification de la candidature et à compléter si besoin (voir memo Import-candBEE)	Vérification des données, et validation de l'inscription
3 ^{ème} SEGPA	Pas de pré-inscription	Saisie de l'inscription dans CYCLADES
2 ^{ème} année de CAP en 3 ans		
3^{ème} agricole		
3 ^{ème} agricole	Pas de pré-inscription	Saisie de l'inscription dans CYCLADES
Cas particulier		
Enseignement langue régionale	Le traitement d'import positionne à « français » la langue relative à l'épreuve de français, histoire- géographie- EMC	Les établissements concernés devront reprendre les candidatures des candidats qui souhaiteraient passer l'épreuve dans la langue régionale



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

MLDS	Pas de pré-inscription	Inscription par l'établissement de rattachement intégralement dans CYCLADES
Individuels inscrits dans les lycées	Pas de pré-inscription	Inscription par les candidats via le portail grand public (site de l'académie de Toulouse)



Il convient d'apporter un soin particulier au renseignement des données relatives à l'état civil (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance), ces informations figurant ensuite, telles qu'elles ont été saisies, sur les diplômes et les relevés de notes.

N.B. : les élèves qui ne figureraient pas dans la BEE (nouveaux arrivants par exemple) doivent être ajoutés par vos soins directement dans CYCLADES.

2.1.1 Séries présentées par les candidats.

Module élémentaire de formation	Série devant être présentée
Classes de 3 ^{ème} générale des collèges	Générale
3^{ème} à dispositif particulier	
3 ^{ème} prépa-métiers	Inscription en série professionnelle par défaut mais modification vers la série générale possible
ULIS	
3 ^{ème} UPE2A	
3 ^{ème} SEGPA	
2 ^{ème} année de CAP en 3 ans	
3^{ème} agricole	
3 ^{ème} agricole	Professionnelle agricole

2.1.2 Demande de changement de série

Les candidats de 3^{ème} générale qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, ou les élèves en situation de handicap peuvent être autorisés, **à titre exceptionnel**, à présenter le DNB en série professionnelle. Dans ce cas, les chefs d'établissement doivent compléter le document « changement de série DNB » (cf. [annexe 3](#)). Le document doit être transmis à la DEC qui instruera votre demande après avis du DASEN.

Il est important d'indiquer dans ce formulaire les accompagnements personnalisés mis en place pour les élèves concernés.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire de faire de demande de changement de série pour les élèves qui peuvent candidater de droit à la série professionnelle (voir tableau ci-dessus).



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2.1.3 Mention « langue régionale », section bilingue langue régionale occitan, mention « option internationale » et enseignements facultatifs

➤ La mention « langue régionale »

Une mention « langue régionale » peut être inscrite sur le DNB pour les élèves ayant choisi occitan en enseignement facultatif et pour les candidats inscrits avec la valorisation de la langue régionale. Cette mention est attribuée pour les candidats ayant validé le niveau A2 de la langue régionale du CECRL dans au moins deux activités langagières. Vous trouverez en [annexe 7](#) la grille de compétence A2.

➤ Langue vivante LV2 en occitan

L'occitan peut être choisi en tant que LV2 dans les établissements concernés.

Il convient de rappeler que, selon les dispositions de la réglementation en vigueur (arrêté du 2 juillet 2004 publié au BO n°28 du 15 juillet 2004), seuls les candidats ayant choisi une langue régionale en LV2 obligatoire peuvent choisir en enseignement facultatif une langue vivante étrangère. Ces candidats ne peuvent pas choisir l'occitan en enseignement facultatif. En effet, il n'est pas possible de cumuler l'occitan en LV2 et en enseignement facultatif.

➤ La section bilingue langue régionale occitan

Les élèves qui sont en section bilingue langue régionale occitan peuvent, s'ils le souhaitent, présenter la matière histoire-géographie-EMC en occitan.

Les établissements souhaitant faire composer des candidats en occitan pour l'épreuve ponctuelle d'histoire-géographie-enseignement moral et civique, devront sélectionner la valorisation de l'enseignement langue régionale lors de l'inscription.

Conformément à la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017, les candidats ayant choisi de composer en occitan se verront attribuer une version du sujet dans laquelle les consignes sont formulées en occitan.

La langue par défaut pour l'histoire-géographie-EMC sera le français. Il faudra alors modifier la langue lors de l'inscription.

➤ La mention « option internationale »

Les dispositions relatives à l'option internationale du DNB sont indiquées dans [l'annexe 8](#).

➤ L'enseignement facultatif

Les candidats scolaires peuvent choisir un enseignement de complément qui sera évalué au cours de l'année.



Cet enseignement facultatif apparaîtra dans votre BEE, il remontera directement via l'import siecle-BEE.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les enseignements facultatifs proposés sont les suivants :

- Latin
- Grec
- Occitan (pour les élèves qui n'ont pas l'occitan en LV2)
- Découverte professionnelle (pour la série professionnelle)
- Langue vivante étrangère européenne
- Langue des signes française
- Chant choral



Rappel : Les élèves qui ont suivi un enseignement facultatif ont droit à un bonus de points dans l'évaluation de la maîtrise du socle commun.

Pour que ces points apparaissent dans l'application « Cyclades »

- 1- L'élève doit être inscrit pour cette épreuve.
- 2- Le chef d'établissement doit saisir, sur le bilan de fin de cycle 4, si les objectifs d'apprentissage fixés pour cet enseignement facultatif ont été « atteints » ou « dépassés »
- 3- Il est nécessaire de vérifier que le transfert des notes sur l'application « Cyclades » est effectué.

Ces points peuvent changer une décision à l'obtention du diplôme ou une mention.

2.2 Vérification des informations saisies

Suite à la phase d'inscription, le chef d'établissement procède à l'édition des confirmations d'inscription. Celles-ci doivent être vérifiées (plus particulièrement concernant l'état civil, la série et les options) et signées par les représentants légaux ou par les candidats, si ces derniers sont majeurs.

Afin d'éviter des rectifications tardives, il est important que les élèves et leurs familles disposent, avant la clôture des inscriptions, d'un délai de vérification suffisant. Aussi, je vous invite à procéder aux inscriptions le plus rapidement possible, dès l'ouverture de l'application.

2.3 Pièces justificatives

De 16 à 25 ans (au 30 janvier 2023)

Document exigible :

- Certificat de participation à la JDC

ou

- Attestation de recensement

ou

- Attestation individuelle d'exemption

N.B. : les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) et de prévention et de secours civiques de niveau 1 (PSC1), ne sont pas nécessaires pour l'obtention du DNB.



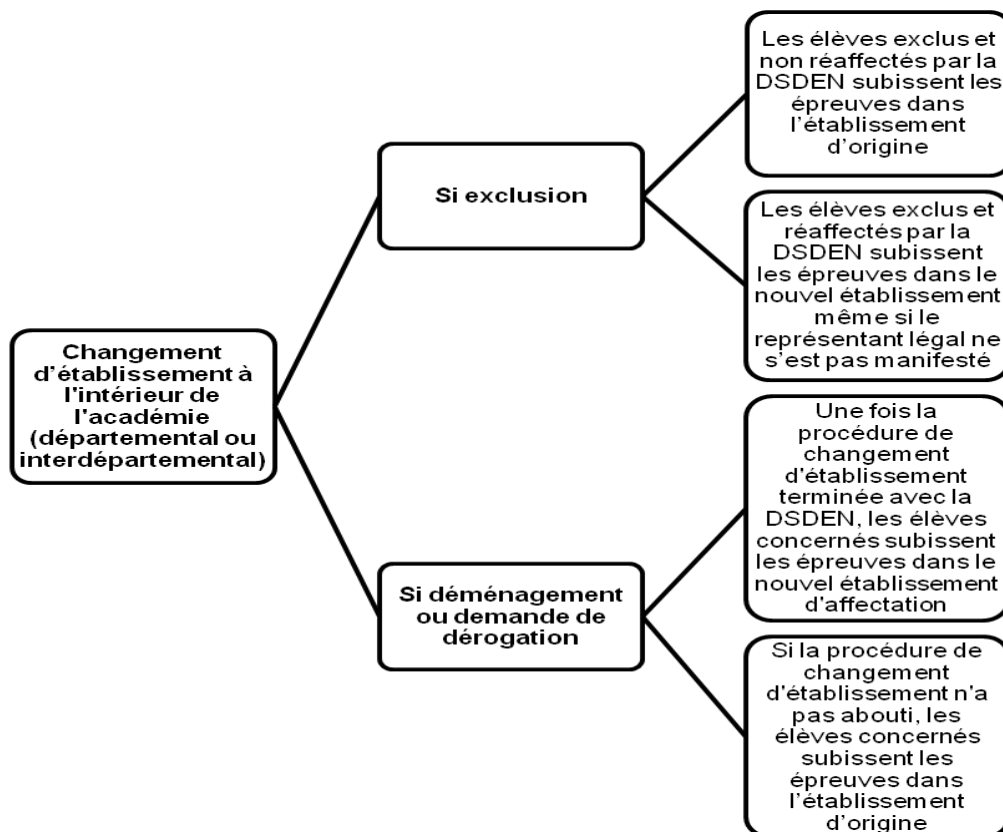
2.4 Conservation des documents relatifs à l'inscription

Vous conserverez dans l'établissement les confirmations d'inscription et les attestations de recensement (ou équivalent) pendant deux ans.

2.5 Transferts d'inscription

La saisie du changement d'établissement d'un élève dans Siècle ne génère pas de mise à jour automatique de CYCLADES. En conséquence, vous devez obligatoirement informer mes services en remplissant la fiche de transfert (cf. **annexe 4**) dès que le changement d'établissement d'un candidat inscrit au DNB est connu.

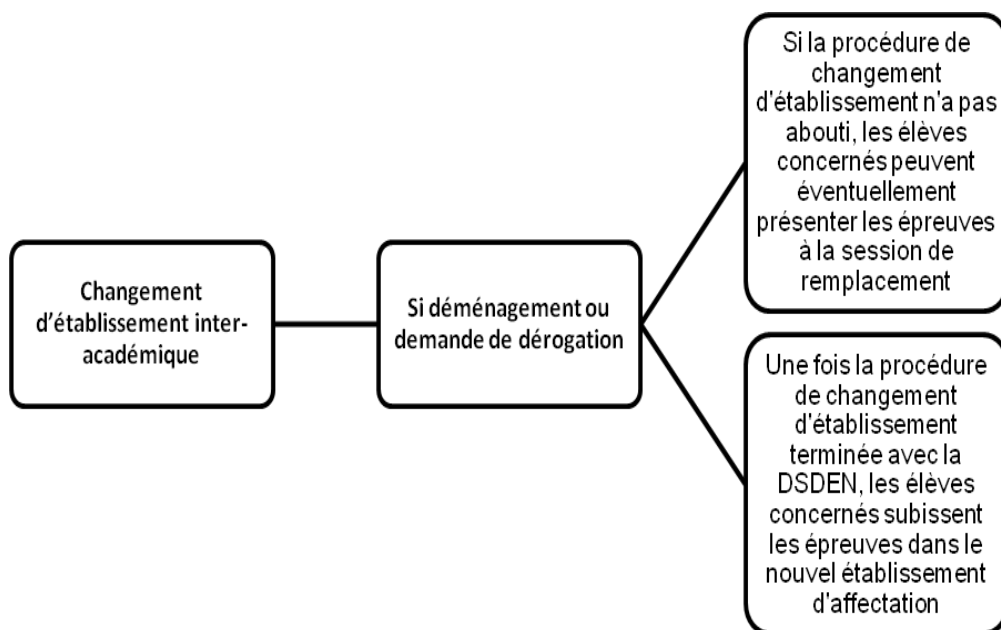
La date limite pour effectuer les modifications d'affectation en centres d'épreuves faisant suite à un changement d'établissement est fixée **au vendredi 31 mars 2023**. Après cette date, les candidats resteront affectés dans le centre d'épreuves de leur établissement d'origine.





ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité



2.6 Session de remplacement

Les candidats inscrits à la session de juin et absents aux épreuves terminales pour cas de force majeure (accident, maladie, etc.) peuvent demander à se présenter à la session de remplacement de septembre 2023. Les candidats concernés doivent envoyer leur demande d'inscription à la session de remplacement à l'aide de l'imprimé « Fiche de demande session de remplacement » (cf. annexe 6) accompagné des pièces justificatives **au plus tard le vendredi 30 juin 2023** (délai de rigueur).

De même, les candidats arrivés tardivement dans l'académie de Toulouse et n'ayant pu être affectés dans un établissement pourront, à titre exceptionnel et sur demande, présenter l'examen à la session de remplacement à l'aide de l'imprimé de demande de session de remplacement pour motif autre que médical (cf. annexe 6).

Les dates des épreuves sont le lundi 18 et mardi 19 septembre 2023.



N.B. : ces élèves doivent alors passer les seules épreuves (écrites ou orale) qu'ils n'ont pas pu présenter à la session de fin d'année scolaire et conservent la ou les notes des épreuves qu'ils ont pu passer.

3 **Aménagements d'épreuves des candidats présentant un handicap**

La circulaire académique a été adressée séparément aux établissements.

4 **Règlement de l'examen**

4.1 Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves détaillé a été publié au BOEN n°35 du 22/09/2022, Note de service du 20/09/2022 Annexes 1 et 2.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4.2 Évaluation du niveau de maîtrise des composantes des domaines de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Les modalités de ces épreuves sont précisées à l'annexe 1 de la circulaire.

4.3 Épreuve orale : soutenance d'un projet

Les dates académiques pour l'oral sont fixées **du mardi 09 mai au vendredi 23 juin 2023**.

Veillez trouver en annexe 2 de cette circulaire des informations complémentaires concernant l'épreuve orale.

4.4 Épreuves écrites ponctuelles

Les modalités de ces épreuves sont précisées à l'annexe 1.

5 Organisation de l'examen

5.1 Désignation des centres d'épreuves et de correction

Afin de permettre la désignation des centres d'épreuves et de correction du DNB, je demande aux établissements concernés de me signaler **dès à présent** toute difficulté relative à l'accueil de candidats pour la session 2023, notamment liée à des travaux.

5.2 Saisie de l'évaluation du socle (application CYCLADES) et de l'épreuve orale

La saisie de l'évaluation des composantes du socle de connaissance, de compétences et de culture, ainsi que de la note de l'épreuve orale sera possible via l'application CYCLADES courant mai 2023. La date limite de la saisie du socle de compétences est fixée au **vendredi 16 juin 2023**, celle de l'épreuve orale au **vendredi 23 juin 2023 à 17h00**.

Concernant l'évaluation du socle, le positionnement sur un niveau de maîtrise est automatiquement traduit en points lorsque le transfert du LSU s'opère dans CYCLADES.

Il n'appartient pas au chef d'établissement de calculer ce nombre de points.

5.3 Dispense accordée à la composante du domaine 1 du socle

Les candidats scolaires peuvent être dispensés de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Vous serez particulièrement attentifs à saisir "DI" (dispensé) et non "AB" (absent) pour les rares candidats dans cette situation.

5.4 Saisie des notes des sections internationales dans l'application CYCLADES

Pour les établissements concernés, **la date de saisie des notes des sections internationales est fixée au vendredi 16 juin 2023**.

Je vous rappelle qu'**aucune note ne doit être communiquée aux familles avant la publication finale des résultats du DNB**.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6 Archivage des documents d'examen

Les documents d'examen seront conservés et archivés durant une année selon les modalités suivantes :

- Pour l'épreuve orale (bordereaux, grilles d'évaluation, dossiers professionnels) par le centre d'épreuves ;
- Pour les épreuves écrites (copies, bordereaux de notation) par le centre de correction.

7 Contacts DEC

Pour toute question complémentaire ou précision utile, merci de vous adresser prioritairement aux gestionnaires de vos départements au sein du pôle DNB.

Questions d'ordre général		
Responsable du bureau DEC3	Jean-Pierre Ghommidh	05 36 25 70 93
Ariège (09)	Katia Marty	05 36 25 70 37
Aveyron (12)		
Haute Garonne (31)		
Gers (32)		
Hautes-Pyrénées (65)	Delphine Carbonnel	05 36 25 76 72
Tarn-et-Garonne (82)		
Lot (46)	Saida Soukri	05 36 25 76 75
Tarn (81)		
Questions d'ordre technique		
Isabel Dos Reis : 05 36 25 76 46		
Jean-Marie Sandrin : 05 36 25 72 05		
Questions relatives à l'application CYCLADES		
L'assistance informatique est disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 808 807 003		
Courriel : dec3dnb@ac-toulouse.fr		



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre collaboration en vue du bon déroulement de cette session.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et
concours,

SIGNÉ : Laurent GINESTET

CPI :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale ;
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et Inspecteurs de l'Éducation Nationale Enseignement Technique Enseignement Général ;
- Monsieur le directeur des systèmes d'information ;
- Monsieur le chef du SAIO.

Annexes :

- **Annexe 1 : Le diplôme national du brevet session 2023**
 - **Annexe 2 : L'épreuve orale du diplôme national du brevet pour la session 2023**
 - **Annexe 3 : Demande de changement de série / DNB session 2023**
 - **Annexe 4 : Fiche de transfert**
 - **Annexe 5 : Fiche « limitation temporaire d'activité »**
 - **Annexe 6 : Fiche de demande session de remplacement**
 - **Annexe 7 : Attestation de niveau A2 en langue vivante régionale**
 - **Annexe 8 : Dispositions relatives à l'option internationale au DNB**
 - **Annexe 9 : Notice d'inscription des candidats CNED et des candidats individuels**
-



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 : Le diplôme national du brevet session 2023

1) Épreuves candidats scolaires

Évaluation de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (400 points).

Les 8 composantes du socle commun de connaissances de compétences et de culture :

- La langue française à l'oral et à l'écrit
- Langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Les représentations du monde et l'activité humaine
- Langues étrangères et régionales
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Langage des arts et du corps
- La formation de la personne et du citoyen
- Les méthodes et outils pour apprendre

4 niveaux de maîtrise :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

Enseignements facultatifs (un seul au choix) (10 ou 20 points)

- Langues et cultures de l'Antiquité
- Langues et cultures régionales
- Découverte professionnelle (pour la série professionnelle)
- Langues et cultures européennes
- Chant choral

Examen final : (400 points)

- Mathématiques (100 points)
- Français (100 points)
- Sciences : deux matières parmi SVT, physique-chimie et technologie (50 points)
- Histoire-géographie- enseignement moral et civique (50 points)
- Oral (100 points)

Pour les candidats de la série générale et de la série professionnelle, pour l'épreuve de sciences, seules deux matières parmi la SVT, la physique-chimie et la technologie seront retenues.

Les matières retenues seront connues des candidats environ deux mois avant la passation des épreuves.

Pour la série professionnelle agricole, les deux matières de sciences seront, sans variation possible, la physique-chimie et la biologie-écologie.

2) Épreuves candidats individuels

Épreuves: (400 points)

- Mathématiques (100 points)
- Français (100 points)
- Histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 points)
- Sciences, deux matières au choix parmi ces trois : SVT, Physique-chimie, technologie (50 points)
- Épreuve écrite de langue vivante étrangère (100 points)

3) L'épreuve orale

Seuls les candidats scolaires (CNED scolaires compris) sont concernés par l'épreuve orale pour la session 2023. Ces candidats doivent être convoqués entre le mardi 09 mai et le vendredi 23 juin 2023.

Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard au vendredi 23 juin 2023.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2 : l'épreuve orale du diplôme national du brevet session 2023

1) Objectif de l'épreuve orale

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Cette épreuve orale est une soutenance : elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet, notamment dans les domaines 1, 2, 3 du socle commun et, selon la nature du projet, les contenus plus spécifiques des domaines 4 et 5.

2) Modalités de l'épreuve orale

a) Contenu de l'épreuve orale

→ Candidats scolaires

L'évaluation de cette épreuve prend appui sur un travail engagé dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire défini et organisé par l'équipe pédagogique de l'établissement ou tout autre projet qui s'intègre dans l'un des parcours éducatifs construits par l'élève.

→ Candidats CNED scolaires

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivi.

b) Organisation de l'épreuve

➤ **Choix du projet présenté**

→ Candidats scolaires

Les candidats scolaires peuvent se présenter individuellement ou en équipe et décider d'effectuer tout ou partie de la présentation en langue vivante étrangère ou régionale en fonction des ressources de l'établissement en professeurs correcteurs.

La partie de la présentation en langue vivante étrangère ou régionale **ne doit pas dépasser 5 minutes**.

→ Candidats CNED scolaires

La direction des examens et concours recensera les intitulés des sujets pour les candidats CNED scolaires et les transmettra aux établissements concernés avant avril.

➤ **Déroulement de l'épreuve**

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.

Si l'épreuve est collective, dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le projet. Il convient de fixer à 3 la limitation du nombre de candidats pour une épreuve collective.

➤ Évaluation de l'épreuve orale

Pour rappel, la note de service diffusée au BO présente dans son annexe une grille indicative de critères d'évaluation (partie 2 : épreuve orale pour les candidats scolaires).

Il est impératif de comprendre que sont évaluées :

- la maîtrise de l'expression orale pour 50 points ;
- la maîtrise du sujet présenté sur 50 points ;

Ce sont donc la démarche de projet et la forme des propos tenus par le candidat qu'il convient d'évaluer et en aucun cas le dossier ou support sur lesquels s'appuient les candidats.

Il appartient donc aux établissements d'établir une grille d'évaluation qui respecte les principes énoncés par la note de service susvisée.

➤ Convocation des candidats et jury de l'épreuve

➔ Candidats scolaires

Les établissements se chargent des convocations des candidats mais aussi des jurys.

Pour la composition du jury, l'établissement tiendra compte, dans la mesure du possible, des sujets présentés. Pour les candidats qui souhaitent effectuer leurs oraux dans une langue vivante étrangère ou régionale, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée. Chaque jury est composé d'au moins **deux professeurs de l'établissement**.

Les candidats doivent être convoqués entre le mardi 09 mai et le vendredi 23 juin 2023.

Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale, à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard au vendredi 23 juin 2023. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale.

➔ Candidats CNED scolaires

La direction des examens et concours, en lien avec les établissements d'affectation des candidats CNED scolaires, se chargera de leurs convocations.

Ces derniers devront être convoqués au même titre que les candidats scolaires au sein des établissements d'affectation et seront donc soumis aux mêmes modalités.

Ils devront donc être convoqués entre le mardi 09 mai et le vendredi 23 juin 2023.

➤ Cas particuliers

Les candidats présentant une déficience du langage oral ou de la parole peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet.

Ces candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale.

Un candidat qui s'est présenté à l'épreuve orale, mais qui, pour un motif dûment justifié, est absent aux épreuves écrites de la session ordinaire, garde le bénéfice de la note d'épreuve orale qu'il a obtenue et passe les épreuves écrites de la session de remplacement.



Annexe 4 : Fiche de transfert

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

À transmettre en cas de transfert par **l'établissement d'arrivée** au bureau DEC3-DNB au plus tard le vendredi 31 mars 2023 (hors période d'inscription) à l'adresse : dec3dnb@ac-toulouse.fr. Les transferts qui interviennent pendant la période d'inscription sont gérés directement dans l'application CYCLADES par les établissements.

Cadre réservé à l'administration :	
RNE de l'établissement d'origine :	
Nom de l'établissement d'origine :	
<input type="checkbox"/> Académie de Toulouse	
<input type="checkbox"/> Autre académie (préciser) :	
RNE de l'établissement d'accueil:.....	
Nom de l'établissement d'accueil :	
Localité :	
Numéro INE de l'élève :	
Nom de naissance :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance : .../.../..... à	
Département de naissance :Pays de naissance : Nationalité :	
Adresse :	
Code postal : Localité :	
Tel. Personnel :	
Demande d'aménagements d'épreuves : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ;	
Communication des résultats d'examen à la presse : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Motif du changement d'établissement :	
<input type="checkbox"/> Conseil de discipline	
<input type="checkbox"/> Déménagement	
<input type="checkbox"/> Autres, préciser :	
Série : <input type="checkbox"/> Générale ou <input type="checkbox"/> Professionnelle	
<i>Rappel : les demandes de changement de série font l'objet d'une procédure différente.</i>	
Division de classe :	
Mention « langue régionale » <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Mention « option internationale » <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Enseignement facultatif :	
Signature et cachet du Chef d'établissement d'accueil	Date :



(Sont concernés les candidats **n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles** et qui relèvent de l'exemple : élève victime d'un accident et souffrant d'un handicap temporaire. Conformément à la note ministérielle n° 2007-028 du 26.01.2007, la fiche de demande « limitation temporaire d'activité » établissant avec précision la nature et l'importance de la limitation d'activité accompagnée de l'**original de l'attestation médicale seront transmis courriel à l'adresse dec3dnb@ac-toulouse.fr jusqu'à la date ultime des épreuves.**

RNE de l'établissement d'origine :	
Nom de l'établissement d'origine :	
Localité : Téléphone :	
Ou <input type="checkbox"/> candidat individuel	
RNE du centre d'épreuves :	
Nom du centre d'épreuves : Localité :	
Examen concerné : DIPLOME NATIONAL DU BREVET Session :	
Série ou spécialité : le candidat bénéficie-t-il d'un aménagement d'épreuves : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nom du candidat :	
Prénom	
Date et lieu de naissance :/...../..... à Département de naissance :	
Pays de naissance : Nationalité : Tel. personnel :	
Demande du candidat (majeur) ou de son représentant légal (si mineur) précisant impérativement le ou les aménagements demandés (joindre impérativement le certificat médical) :	
<input type="checkbox"/> majoration du temps de composition <input type="checkbox"/> accès aux locaux <input type="checkbox"/> installation matérielle dans la salle d'examen <input type="checkbox"/> assistance d'un secrétaire pour les candidats qui ne peuvent pas écrire ou <input type="checkbox"/> session de remplacement (session de septembre – toutes les épreuves du DNB se dérouleront à Toulouse)	
Motif :	
Date :/...../..... Signature du candidat (majeur) ou de son représentant légal (si mineur) :	
Signature et cachet du chef d'établissement (pour les candidats scolaires) :	
Cadre réservé au SAMIS – Rectorat - Avis du médecin conseiller technique du Recteur	
Autorisation des aménagements portant sur : <input type="checkbox"/> la majoration du temps de composition <input type="checkbox"/> l'accès aux locaux <input type="checkbox"/> l'installation matérielle dans la salle d'examen <input type="checkbox"/> l'assistance d'un secrétaire pour les candidats qui ne peuvent pas écrire <input type="checkbox"/> autre, à préciser :	Médecin : Dr Visa SAMIS : Date :/...../..... Observations éventuelles :
ou <input type="checkbox"/> session de remplacement (session de septembre) <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Avis impossible à rendre en l'absence de pièces médicales récentes et complémentaires	



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 6 : Fiche de demande de session de remplacement

A transmettre au plus tard le jeudi 29 juin 2023.

Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet En cas d'absence pour **motif autre que médical** (cf. fiche de limitation temporaire d'activité), en raison d'un empêchement, à certaines épreuves, et seulement si celle-ci est justifiée, le candidat pourra éventuellement se présenter à la session de remplacement du mois de septembre.

RNE de l'établissement d'origine du candidat scolarisé:	
Nom de l'établissement d'origine du candidat scolarisé :.....	
Localité :.....Téléphone :.....	
Candidat individuel : <input type="checkbox"/>	
RNE du centre d'épreuves :.....	
Nom du centre d'épreuves :.....	
Examen concerné : diplôme national du brevet	
Série : ; le candidat bénéficie-t-il d'un aménagement d'épreuves : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nom de naissance du candidat :	
Nom d'usage :.....	
Prénom :.....	
Date et lieu de naissance :.../.../..... à	
Département de naissance :Pays de naissance : Nationalité :.....	
Tel. Personnel :.....	
Demande du candidat ou de sa famille (joindre impérativement le justificatif):	Date, signature du candidat ou de sa famille :
Le chef d'établissement se chargera de transmettre cette fiche de demande accompagnée du (es) justificatif(s) exclusivement à l'adresse suivante : dec3dnb@ac-toulouse.fr S'il s'agit d'un changement d'académie pour un candidat nouvellement scolarisé et dont les dates de transfert sont dépassées, l'établissement transmettra également : La copie de la confirmation d'inscription du candidat provenant de l'académie d'origine; le cas échéant, l'avis d'aménagement d'épreuves et la décision d'aménagement d'épreuves.	Date, signature et cachet du chef d'établissement (si candidat scolarisé): .../.../.....
Décision de l'autorité administrative, : <input type="checkbox"/> Autorisation - passation des épreuves à la session de remplacement <input type="checkbox"/> Refus Motivation du refus : 	Date et signature de l'autorité administrative .../.../.....
<i>P.S. : Si le candidat est autorisé à subir les épreuves à la session de remplacement, le candidat recevra sa convocation à l'examen au début du mois de septembre.</i>	



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 7 : Attestation de niveau A2 en langue vivante régionale

**ATESTACION DE NIVÈL A2 EN LENGA VIVA REGIONALA
- OCCITAN –**

**à compléter par le professeur et à valider par le chef d'établissement.
Le document est à conserver dans l'établissement et une copie est remise à l'élève**

Nom et prénom

Né(e) le

**Appréciation du NIVEAU A2 en OCCITAN- Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
Avaloracion del NIVÈL A2 en OCCITAN - Quadre Europeu Comun de Referéncia per las Lengas**

validé - validat

RÉAGIR ET DIALOGUER	REAGIR E DIALOGAR	<input type="checkbox"/> oui- òc	<input type="checkbox"/> non
Établir un contact social Dialoguer sur des sujets familiers Demander et donner des informations Réagir à des propositions	Establir un contacte social Dialogar sus de sujèctes de cada jorn Demandar e balhar d'informacions Reagir a de proposicions		
ÉCOUTER ET COMPRENDRE	ESCOTAR E COMPRENER	<input type="checkbox"/> oui- òc	<input type="checkbox"/> non
Comprendre un message oral pour réaliser une tâche. Comprendre les points essentiels d'un message oral (conversation, information, récit, exposé).	Comprèner un messatge oral per realizar un prètzfait Comprèner los punts essencials d'un messatge oral (conversacion, informacion, raconte, expausat)		
PARLER EN CONTINU	PARLAR EN CONTUNH	<input type="checkbox"/> oui- òc	<input type="checkbox"/> non
Reproduire un modèle oral Décrire, raconter, expliquer Présenter un projet et lire à haute voix	Reproduir un modèl oral Descriure, contar, explicar Presentar un projècte e legir a votz nauta		
LIRE	LEGIR	<input type="checkbox"/> oui- òc	<input type="checkbox"/> non
Comprendre le sens général de documents écrits Savoir repérer des informations dans un texte	Comprèner lo sens general de documents escrits Saber trobar d'informacions dins un tèxt		
ÉCRIRE	ESCRIURE	<input type="checkbox"/> oui- òc	<input type="checkbox"/> non
Copier, écrire sous la dictée Renseigner un questionnaire Écrire un message simple Rendre compte de faits Écrire un court récit, une description	Copiar, escriure jos la dictada Respondre a un questionari Escriure un messatge simple Rendre compte de faits Escriure un raconte cort, una descripcion		

Le niveau A2 en occitan est reconnu.

oui - òc non

Lo nivèl A2 en occitan es reconegut.

Date :

Le chef d'établissement (*Signature et cachet*)



**(Ne concerne que le collège Michelet à Toulouse et le
collège Victor Hugo à Colomiers)**

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté précité du 31 décembre 2015 modifié, le diplôme national du brevet est délivré aux candidats des sections internationales ou des sections franco-allemandes ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur 800. La mention option international ou option franco-allemande au DNB est attribuée aux candidats ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles.

Le total des points passe donc à 900 et les points obtenus aux épreuves orales spécifiques sont pris en compte dans le calcul des mentions prévues à l'article D. 332-20 du Code de l'éducation. Le diplôme délivré au candidat admis porte :

1° La mention « assez bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 540 ;

2° La mention « bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 630 ;

3° La mention « très bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 720.

L'organisation générale des épreuves spécifiques est placée sous l'autorité du recteur d'académie ou, à l'étranger, du chef de poste diplomatique.

Au niveau local, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury et les convocations individuelles des candidats.

1. Épreuve orale de langue de la section ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands

L'épreuve orale de langue de la section internationale ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires. Celui-ci est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires - poèmes ou extraits de poème, extraits de roman, de nouvelle, de pièce de théâtre, mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chanson, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus. Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section internationale ou en allemand dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels sur tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce(s) texte(s) écrit(s) par le candidat peut(vent) faire l'objet d'un échange avec l'examineur, il(s) ne donne(nt) pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui suit cette présentation, l'interrogateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer plus particulièrement ses commentaires sur un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier ou sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec l' (ou les) examinateur(s) constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite, de manière libre, dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, les études de documents qui ont été effectués dans le cadre de la discipline non linguistique dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section. Ils sont présentés à l' (ou aux) examinateur(s) sous la forme d'une liste validée par le chef d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par l' (ou les) examinateur(s) en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

- les compétences et connaissances dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;

- l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement du pays.

La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation suivie par un entretien de cinq minutes avec l' (ou les) examinateur(s).



La connexion au serveur académique sera ouverte du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Si vous êtes un **candidat individuel scolarisé dans une classe autre que la classe de 3^{ème}**, vous avez le choix entre une inscription dans votre département de résidence ou dans le département dans lequel vous êtes scolarisé. A la validation de l'inscription, un numéro d'inscription Internet vous est attribué, **conservez ce numéro**, il vous sera demandé à chaque nouvelle connexion.

Sont concernés par le statut de candidat individuel les candidats :

- scolarisés en 3^{ème} dans les établissements privés hors contrat ;
- sous statut scolaire qui ont accompli une classe de troisième ou une classe équivalente ;
- délogés de l'obligation scolaire et qui ne sont plus scolarisés à la date de la fin de l'année scolaire.

- Modification de l'inscription

Le candidat peut, si besoin, modifier son inscription : il doit d'abord saisir **son numéro d'inscription Internet** et sa **date de naissance**.

→ *La confirmation d'inscription est disponible sur CYCLADES (Consulter mes candidatures -> visualiser/imprimer). Il faut la corriger si besoin et la transférer sur le logiciel CYCLADES impérativement avant le vendredi 27 janvier 2023 accompagnée des pièces justificatives.*

- Épreuves

Épreuves obligatoires communes	<ul style="list-style-type: none">- Mathématiques : 100 points- Français : 100 points- Histoire-géographie-enseignement moral et civique : 50 points- SVT, physique-chimie, technologie : 50 points (2 matières parmi ces trois)- Langue vivante étrangère : 100 points
---	---

Candidats présentant un handicap ou atteints de maladies graves.

Les candidats souhaitant faire une demande d'aménagement doivent impérativement répondre « **oui** » dans l'application CYCLADES à la rubrique « Demande d'aménagements d'épreuves : oui – non ».